



# Phyto'info

LA LETTRE PHYTOSANITAIRE N°1 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • FEVRIER 2018

## EDITO

Photo :  
La certification à  
l'exportation et  
les contrôles à  
l'importation.

Source :  
Photo du haut  
SRAL,  
Photos du bas  
MAA

Cette lettre bisannuelle est l'occasion de vous apporter des informations dans le domaine de l'export et de l'import. Pour identifier vos besoins et vos attentes quant au contenu de cette lettre, le pôle phytosanitaire de Rungis vous avait adressé, fin juillet 2017, un questionnaire auquel la plupart d'entre vous ont répondu. Nous vous remercions tous pour vos réponses.

Cette première lettre est l'occasion de présenter quelques chiffres-clés dans les domaines de l'importation et de l'exportation, de rappeler les modalités du contrôle phytosanitaires à l'import et ses objectifs et de vous donner des informations sur certaines évolutions réglementaires.

Bonne lecture.

# Les chiffres clés

## L'EXPORT EN ILE-DE-FRANCE

Le service export de Rungis vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

En 2017, environ 14 000 certificats phytosanitaires (CP) ont été délivrés par le SRAL Île-de-France soit une augmentation de 7% par rapport à 2016 :

- ⇒ 80 % pour le secteur des fruits et légumes frais
- ⇒ 70 % concernent 11 destinations : Emirats Arabes Unis, Martinique, Gabon, Réunion, Guadeloupe, l'Île Maurice, Thaïlande, Côte d'Ivoire, Liban, Macao, Qatar, Guyane, Chine, Vietnam et Djibouti.

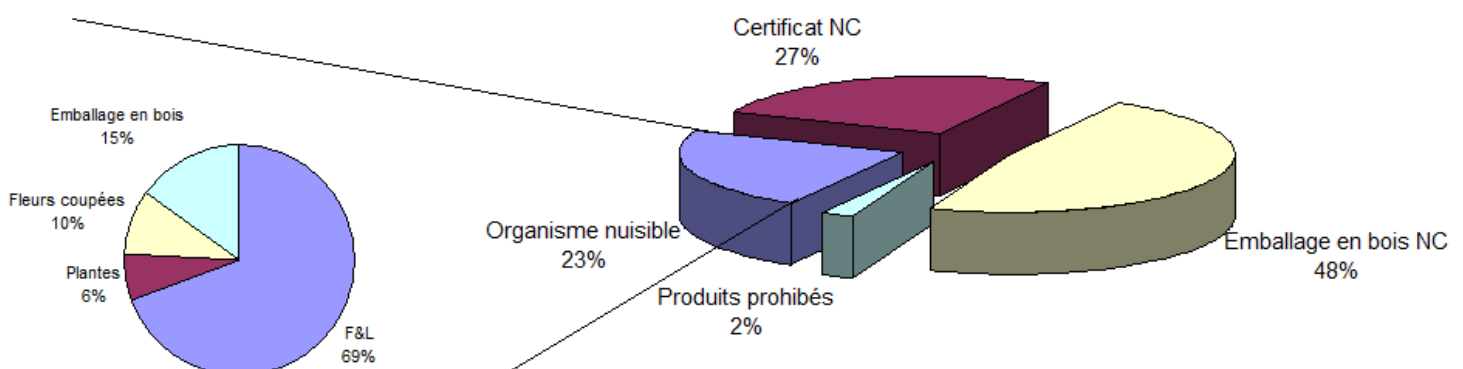
## L'IMPORT EN EUROPE ET EN ILE-DE-FRANCE

Au niveau européen, en 2016, le nombre d'interceptions a augmenté de 15 % par rapport à 2015. Un peu moins de la moitié des interceptions concerne des emballages en bois non conformes à la norme NIMP15. C'est la principale raison des blocages de marchandises en contrôle phytosanitaire. Les deux autres principales causes d'interceptions concernent des problèmes documentaires (27 % des blocages) et la présence d'organismes nuisibles (23 % des blocages) pour les végétaux et produits végétaux soumis à la réglementation phytosanitaire européenne.

En Île-de-France, en 2016, 11320 lots soumis ont été réceptionnés par les PEC de Roissy, Rungis et Orly. Seulement 3% de ces marchandises ont été interceptées. La première raison est la détection de parasites, particulièrement des mouches des fruits de la famille Tephritidae.

En savoir plus : Voir le rapport annuel sur le [site Europhyt](#).

Les raisons des interceptions européennes dans le domaine de l'import, source rapport EUROPHYT 2016





# Qu'est-ce qu'un contrôle phytosanitaire à l'importation ?

## LES CONTRÔLES A L'IMPORT

A l'heure actuelle, la base législative et réglementaire sur laquelle s'appuient les inspecteurs est la directive 2000/29 du Conseil Européen du 8 mai 2000.

Les contrôles sont menés par des inspecteurs phytosanitaires au niveau des Points d'Entrée Communautaire PEC (routiers, aéroportuaires, portuaires).

Ils sont de trois types :

**Le contrôle documentaire** : vérification du certificat phytosanitaire d'origine émis par le pays tiers exportateur et des documents annexés (la Lettre de Transport Aérien LTA et si nécessaire la facture).

**Le contrôle identitaire** : vérification visuelle de la concordance entre le chargement et les documents en termes de nombre de colis, de quantité et de nature du produit.

**Le contrôle physique** : vérification de l'absence d'organismes de quarantaine comprenant un contrôle visuel de la marchandise et de son emballage, ainsi qu'un prélèvement en cas de suspicion de présence d'organismes nuisibles réglementés.

Vous trouverez les végétaux soumis à contrôle à l'importation sur le [site Imp@don](mailto:site_imp@don) en accès libre.

Toute non-conformité constatée à l'issue de l'inspection peut entraîner un refus d'entrée sur le sol européen.

## LES PRINCIPAUX ORGANISMES NUISIBLES RENCONTRÉS



Photos : base de données  
OEPP

En haut à gauche : Tephritidae  
En haut à droite : *Thrips* sp.  
En bas à droite : *Anoplophora  
glabripennis*



# Pourquoi des contrôles à l'import ?

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

## SÉCURITÉ SANITAIRE LES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

### POURQUOI DES CONTRÔLES ?

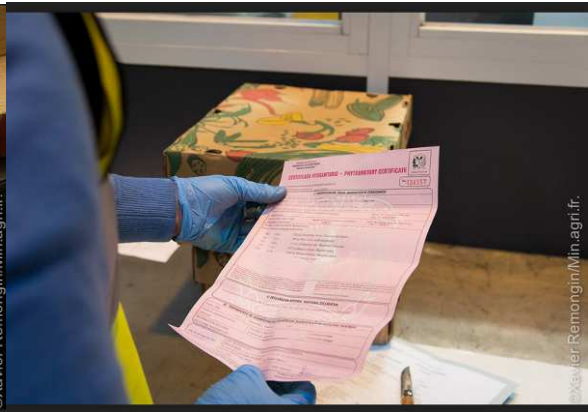
ÉVITER L'INTRODUCTION DANS L'UNION EUROPÉENNE DE MALADIES ANIMALES OU VÉGÉTALES ET DE DENRÉES NON CONFORMES EN PROVENANCE DE PAYS TIERS

**POUR CONTRÔLER QUOI ?**

- Produits d'origine animale**  
ex. viandes, produits de la pêche, miel...  
→ Recherche de métaux lourds, de bactéries...
- Aliments pour animaux d'origine végétale**  
→ Recherche de toxines, métaux lourds...
- Végétaux et produits végétaux**  
ex. fruits exotiques, fleurs coupées, semences...  
→ Recherche de parasites et de contaminants

**DOCUMENTS** **CONFORMITÉ** **ANALYSES**

**SYSTÉMATIQUE** **EN FONCTION DES RISQUES**



Aller plus loin :

<http://agriculture.gouv.fr/infographie-securite-sanitaire-les-contrôles-aux-frontieres>

## LA DIRECTIVE D'EXECUTION (UE) 2017/1279 DE LA COMMISSION

Cette directive va être remplacée par le règlement 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Il entrera en application à partir du 14 décembre 2019.

En parallèle, la directive d'exécution (UE) 2017/1279 de la Commission européenne du 14 juillet 2017, modifiant les annexes I à V de la directive 2000/29/CE apporte des modifications à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

### Qui est concerné par la directive d'exécution ?

Toutes les personnes ou entreprises qui souhaitent importer dans l'union européenne des végétaux ou produits végétaux réglementés par la directive.

### Principales modifications :

Les régions ultrapériphériques, comme la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion, seront considérées comme des pays tiers pour la France métropolitaine. En effet, aujourd'hui, la France ne considère pas les départements et régions d'Outre-mer (DROM) comme un pays tiers contrairement aux autres membres de la Communauté européenne qui contrôlaient donc les végétaux et produits végétaux provenant des DROM.

## IMPORT

Par ailleurs, certains produits qui n'étaient pas soumis à contrôle phytosanitaire le sont depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui implique des contrôles documentaires, identitaires et physiques.

### En savoir plus :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017L1279&from=FR>

C'est le cas pour les tomates de toute origine et les grenades provenant du continent africain, du Cap Vert, de Sainte-Hélène, de la Réunion, de Maurice ou d'Israël.



*Solanum lycopersicum*



*Punica granatum*



*Solanum melongena*

Ajout, modification ou nouvelle déclaration supplémentaire (DS), cf. annexe 4 partie A de la directive 2000/29/CE : (*attention cette liste est non exhaustive mais regroupe les cas les plus rencontrés sur les PEC d'Orly et de Rungis*)

- ⇒ Les genres *Naringi*, *Microcitrus* et *Swinglea* sont intégrés au point 16.2 ;
- ⇒ Pour les fruits de *Capsicum*, *Citrus* (sauf *Citrus limon* ou *aurantifolia*), *Swingle*, *Prunus persica* et *Punica granatum* en provenance du continent africain, du Cap Vert, de Sainte-Hélène, de Madagascar, de la Réunion, de Maurice et d'Israël, il est nécessaire d'avoir la DS complémentaire 16.6 ;
- ⇒ Les aubergines et les tomates sont maintenant concernées par le point 25.7.2.



# Focus exportation : la réglementation japonaise

## LE SITE INTERNET JAPONAIS

Le Japon a mis en place un moteur de recherche simple d'utilisation et efficace pour connaître les exigences réglementaires par produit et par origine.

<http://www.pps.go.jp/eximlist/Pages/exp/conditionE.xhtml>

## COMMENT SE SERVIR DU MOTEUR DE RECHERCHE :

✖ This page uses Java-Script. It is necessary to have JavaScript enabled in your browser.

Search for importing conditions: Selection of search conditions

Select at least one of originating country or importing plant, and click "Search" button.

**Selection of country (Can be left unselected)** Clear conditions

1 Select continent → A

2 Select country or region → B

**Selection of plant (Can be left unselected)** Clear conditions

1 Input name of plant(Scientific name acceptable) → C

2 Select part → D

Search → E

EXPORT

1<sup>er</sup> encart :

Etape A : Sélectionner le **CONTINENT** d'origine de la marchandise.

Etape B : Sélectionner le **PAYS** continent d'origine de la marchandise.

2eme encart :

Etape C : Inscire le **NOM LATIN** du végétal.

Etape D : Sélectionner la **FORME** du produit : fruit, plante, semence, etc.

Etape E : Cliquer sur « rechercher » - **Search**.

La recherche aboutit à une page de résultats avec cinq niveaux :

1. « Prohibited » : la marchandise est interdite ;
2. « Requiring ordinary inspection » : la marchandise doit être inspectée par le service phytosanitaire du pays exportateur et donc il y a délivrance d'un Certificat Phytosanitaire ;

3. « Requiring field inspection in the exporting country » : la culture au champ doit obligatoirement faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire ;
4. « Requiring specific phytosanitary measures in the exporting county » : des mesures phytosanitaires spécifiques sont requises pour l'export de cette marchandise. Si vous respectez ces conditions, des déclarations supplémentaires devront figurer sur le certificat phytosanitaire ;
5. « Requiring post-entry quarantine in Japan » : la marchandise sera mise en quarantaine au Japon.

Lorsque le chiffre « 1 » apparaît en rouge sur l'une ou plusieurs de ces catégories, le produit est concerné.

Exemple 1 : je souhaite exporter des kiwis (fruits frais) de France. Voici le résultat :

**Originating country:** French Republic  
**Importing plant:** Kiwi fruit(*Actinidia chinensis*(=*Actinidia deliciosa*)) fruit

※ If you click a row title, you can rearrange the search result.

Prohibited: <b>1</b> found (Click to see details)	»
Requiring ordinary inspection: <b>0</b> found	»
Requiring field inspection in the exporting country: <b>0</b> found	»
Requiring specific phytosanitary measures in the exporting country: <b>0</b> found	»
Requiring post-entry quarantine in Japan: <b>0</b> found	»

Je ne suis pas autorisé à exporter du kiwi français au Japon.

Exemple 2 : Je souhaite exporter de la laitue dont je ne connais pas encore la provenance. Je ne remplis donc pas le 1<sup>er</sup> encart. Voici les résultats.

**Originating country:** (Not selected)  
**Importing plant:** Lettuce(*Lactuca sativa*) leaf, stem

※ If you click a row title, you can rearrange the search result.

Prohibited: <b>0</b> found																																																												
Requiring ordinary inspection: <b>224</b> found (Click to see details)																																																												
Requiring field inspection in the exporting country: <b>0</b> found																																																												
Requiring specific phytosanitary measures in the exporting country: <b>9</b> found (Click to see details)																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Country</th> <th>English name</th> <th>Family</th> <th>Scientific name</th> <th>Pest</th> <th>Remarks</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>United States of America</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>United States of America Alaska</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>Canada</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>United Mexican States</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>Republic of El Salvador</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>Republic of Guatemala</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>Republic of Nicaragua</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>Republic of Honduras</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> <tr> <td>New Zealand</td> <td>Lettuce</td> <td>COMPOSITAE</td> <td><i>Lactuca sativa</i></td> <td>Bactericera cockerelli</td> <td>See below</td> </tr> </tbody> </table>	Country	English name	Family	Scientific name	Pest	Remarks	United States of America	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	United States of America Alaska	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	Canada	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	United Mexican States	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	Republic of El Salvador	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	Republic of Guatemala	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	Republic of Nicaragua	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	Republic of Honduras	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below	New Zealand	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below
Country	English name	Family	Scientific name	Pest	Remarks																																																							
United States of America	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
United States of America Alaska	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Canada	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
United Mexican States	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Republic of El Salvador	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Republic of Guatemala	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Republic of Nicaragua	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Republic of Honduras	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
New Zealand	Lettuce	COMPOSITAE	<i>Lactuca sativa</i>	Bactericera cockerelli	See below																																																							
Requiring post-entry quarantine in Japan: <b>0</b> found																																																												

Je peux exporter de la laitue de n'importe quelle origine. Certaines provenances de laitue (USA, Canada, etc.) nécessitent préalablement à l'import un traitement par la chaleur.

# Où trouver les informations réglementaires ?

## EXP@DON

### EXP@DON

FranceAgriMer est un établissement public national exerçant ses missions pour le compte de l'État. Il diffuse notamment, sur son site internet, un certain nombre d'informations agricoles. L'une de ses finalités consiste à aider les professionnels des filières à mieux exporter leurs produits via un appui technique. Il met ainsi à disposition à destination des professionnels, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), un extranet : Exp@don. Cet outil permet de rechercher en ligne les conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers. Ce site ne se substitue pas, pour autant, à la législation des pays tiers qui peut être disponible sur le site institutionnel du pays. Une version 2 du logiciel (Exp@don 2) est en cours d'élaboration.

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>

## IMPADON

### IMPADON

A l'import, FranceAgriMer met également à disposition des professionnels un extranet : Imp@don. Ce site s'adresse aux administrations et aux professionnels concernés par l'importation d'animaux, de denrées et de produits d'origine animale, de végétaux et de produits végétaux. Il vient en complément des législations publiées au journal officiel (JO) de l'Union Européenne (UE) ou au JO de la République Française (RF) et de la directive 2000/29/CE.

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Impadon>

## A vos Agendas

### 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018

**01/01/2018 : Entrée en vigueur de la directive d'exécution (UE) 2017/1279** de la commission du 14 juillet 2017, modifiant les annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté Européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

**15/02/2018 : Réunion d'information des exportateurs** organisée par la **DRIAAF-SRAL- Pôle Phytosanitaire**

**23/02/2018 : Journée Export**, organisée par le **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ses partenaires** à Business France

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Journee-Export-2018-Les-Etats>

#### Phyto'Info n°1

La lettre d'information  
alimentation de la  
DRIAAF Île-de-France

#### Directrice de la publication

Anne BOSSY

Rédacteur

Bénédicte DELARUE

DRIAAF Île-de-France

Service régional de l'alimentation

18 avenue Carnot

94230 Cachan Cedex

Tél : 01 41 24 18 00

#### NOUS CONTACTER

sral-rungis.draaf-ile-de-  
france@agriculture.gouv.fr

[www.driaaf.ile-de-france.  
agriculture.gouv.fr](http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr)

